

République Française**Ville de Draguignan****N° 2022-061**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE DÉPLOIEMENT DE L'OPÉRATION ECO-DEFIS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 05 mai 2022**

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :**11 MAI 2022**

RAPPORTEUR : LISA CHAUVIN

Considérant que la commune de Draguignan soutient son tissu commercial et artisanal de proximité ;

Considérant la nécessité de réduire l'impact environnemental de l'activité commerciale et artisanale sur le territoire ;

Considérant l'offre conjointe de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour l'organisation d'une opération de labellisation des commerces et artisans qui réduisent l'impact environnemental de leurs activités professionnelles nommée Éco-défis.

La Commune s'engage à finaliser cette proposition par la signature d'une convention où sont déterminés les champs et natures des interventions des cosignataires dans le cadre de l'opération selon le planning prévisionnel suivant :

Mai 2022	Adaptation de l'opération aux attentes de la ville de Draguignan : - Création d'un comité technique Label Eco-défis - Choix des défis bonifiés par la collectivité et les Chambres Consulaires
Juin 2022	Signature de la convention entre la collectivité et les Chambres Consulaires
Juin 2022	- Mise à jour des supports : plaquettes et fiches pédagogiques - Préparation du courrier d'informations - Appel à participation auprès des commerçants et des artisans : courrier et campagne terrain
Juillet - Novembre 2022	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés : - Visite par les conseillers consulaires - Adhésion des commerces - Constitution des dossiers
Novembre 2022	Comité de labellisation
Décembre 2022	Cérémonie de remise des labels

La convention prendra effet au jour de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix POUR,

Par 4 ABSTENTIONS (*Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Mathieu WERTH*)

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du projet de convention entre la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional



CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

LA VILLE DE DRAGUIGNAN, domiciliée au 28 Rue Georges Cisson 83300 Draguignan, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de la ville de Draguignan.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre 13008 Marseille Cédex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR domiciliée au 236 boulevard Général Leclerc 83097 Toulon Cedex, représentée par Monsieur Basil GERTIS son président, élu à cette fonction et dûment habilité à l'effet des présentes au terme d'une délibération de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2021.

Ci-après dénommée « CCI Var »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Draguignan, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, **la CMAR PACA et la CCI Var** favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, **la Ville** souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
 Reçu en préfecture le 11/05/2022
 Affiché le 11/05/2022
 ID : 083-218300507-20220505-2022_061-DE

Ville de Draguignan

limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La Ville de Draguignan, la CMAR PACA et la CCI Var décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de **Draguignan**. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de **la Ville** de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 6 à 8 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Avril - Mai 2022	Adaptation de l'opération aux attentes de la ville de Draguignan : - Création d'un comité technique Label Eco-défis - Choix des défis bonifiés par la collectivité et les Chambres Consulaires
Juin 2022	Signature de la convention entre la collectivité et les Chambres Consulaires
Juin 2022	- Mise à jour des supports : plaquettes et fiches pédagogiques - Préparation du courrier d'informations - Appel à participation auprès des commerçants et des artisans : <u>courrier et campagne terrain</u>
Juillet - Novembre 2022	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés : - Visite par les conseillers consulaires - Adhésion des commerces - Constitution des dossiers
Novembre 2022	Comité de labellisation
Décembre 2022	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par **la Mairie**, et les représentants des Chambres consulaires,
- rédiger et envoyer des courriers d'informations cosignés par les présidents des chambres consulaires et par **le Maire**,



- effectuer un envoi de mail à destination de tous les artisans et commerçants du territoire
- organiser et effectuer une prospection terrain

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI du Var s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire
- organiser la prospection terrain,
- engager dans la démarche au minimum 50 commerçants et artisans.

La Ville de Draguignan s'engage à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires et les mettre en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre que la Ville jugera utile d'informer et d'associer.
- organiser une campagne de communication Écodéfis relayée sur les outils de communication habituels de la collectivité (abribus, affichage, bulletins municipaux, panneaux d'annonces, réseaux sociaux, site internet...)
- dédier une personne issue de la mairie sur le suivi et la prospection de cette opération

ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic)
- détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants
- aider au niveau techniques pour la réalisation des défis
- obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI Var s'engagent à :

- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.
- mettre en place des actions de communication sur ses différents supports (réseaux sociaux, site internet...)



ARTICLE 4 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- un représentant de la Mairie
- un représentant de la CMAR PACA,
- un représentant de la CCI Var,
- un ou plusieurs représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la mairie jugera opportune

La CMAR PACA et la CCI Var s'engagent à :

- organiser et animer le comité de labellisation.
- présenter les dossiers des candidats
- faire le bilan du comité de labellisation

La Ville s'engage à :

- accueillir le comité de labellisation
- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 5 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif « Éco-Défis »

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI Var s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labélisés et les élus de la CCI et de la CMAR PACA.
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.
- animer cet évènement via un prestataire spécialisé journaliste avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats
- fournir les diplômes et la vitrophanie à remettre aux commerçants et aux artisans labélisés



La Ville de Draguignan s'engage à :

- élaborer l'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels au titre des trois parties prenantes de l'opération
- réaliser l'envoi d'invitations destinées aux partenaires et personnalités de la Ville, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional
- organiser et financer le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,
- communiquer sur les différents supports de la commune et/ou communautaires en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issue de celle-ci :
- Valoriser dans les publications du territoire les commerçants et artisans labellisés

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de juin 2022 à décembre 2022.

=> Pour la Ville :

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire)
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labellisés, actions de promotion auprès du grand public,...
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Organiser la soirée événementielle (cocktail, aménagement de la salle, ...)

=> Pour les Chambres consulaires :

- Mise à disposition de conseillers environnement/commerce :
 - accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
 - utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération
- La création de la page « Eco-défis Ville de Draguignan » sur le site officiel de l'opération : www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/
- L'animation de la soirée Eco-défis par des journalistes spécialisés par la CMAR

ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_061-DE



ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la Ville

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la **CMAR PACA et la CCI Var** respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la **Ville** le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de **Draguignan**.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la **Ville**, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la **CMAR PACA et la CCI Var**. La **Ville de Draguignan** soumettra pour validation, à la **CMAR PACA et à la CCI Var**, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la **Ville de Draguignan** utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la **CMAR PACA et de la CCI Var**.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la **Ville de Draguignan**, la **CMAR PACA et la CCI Var** devront en informer les deux autres parties.

La **Ville de Draguignan**, la **CMAR PACA et la CCI Var** se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la **CMAR PACA et la CCI Var** se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
 Reçu en préfecture le 11/05/2022
 Affiché le 11/05/2022
 ID : 083-218300507-20220505-2022_061-DE



Ville de Draguignan

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 10 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à....., le

en trois exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA

Pour la CCI Var

Pour la Ville de Draguignan

Président de la
CMAR PACA

Président de la
CCI Var

Maire de la Ville de
Draguignan